



BUDGET PRIMITIF 2019

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif ou au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note de présentation répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (<http://www.cchautesvosges.fr>)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 3 AVRIL 2019 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la communauté de communes (16 Rue Charles de Gaulle – 88 400 GERARDMER) aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat et ses établissements publics, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

ELEMENTS DE CONTEXTE :

1- Au niveau national :

- Le déficit public devrait s'établir à 2.8% et ainsi permettre à la France de sortir de la procédure européenne de déficit excessif.
- La croissance économique devrait augmenter sensiblement (1.7%) et se maintenir au cours des années suivantes pour aboutir à une stabilisation autour de ce chiffre.
- Les mesures nouvelles de l'Etat ont pour objectif de favoriser l'activité économique et l'investissement productif, ainsi que le pouvoir d'achat des actifs.
- Contrôle de la dépense des administrations publiques centrales, maîtrise des dépenses sociales, contractualisation avec les collectivités territoriales pour la réduction de leurs dépenses.
- Des dotations d'Etat en légère hausse.
- Le soutien à l'investissement.
- La réforme de la taxe d'habitation en trois temps : baisse de 30% en 2018, de 65% en 2019 et de 100% en 2020 pour les personnes concernées.

2- Au niveau local :

Les perspectives financières obligent à être mesurés dans l'évolution des dépenses et en particulier en section de fonctionnement. A ce titre, il convient de viser les orientations budgétaires suivantes :

- Conforter les marges de manœuvre de la collectivité
- Garantir les équilibres financiers
- Accentuer la politique d'investissement pour le territoire (développement économique, environnement, déchets).

PRIORITES DU BUDGET

- Pas de modification des taux cibles déterminés en 2017 applicables à horizon 2029.
- Maintenir un bon niveau de services pour les habitants du territoire.
- Poursuivre la politique d'investissement.
- Limiter le recours à l'emprunt.

RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

1- Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 10 478 398.00 €, soit une hausse de 1.02 % par rapport au BP 2018. Cette hausse s'explique notamment par :

- Le remboursement des dépenses des marchés de carburant et d'assurances des budgets annexes vers le budget principal.
- L'augmentation des recettes de la taxe de séjour.

Chapitre	Libellé chapitres	BP 2018	BP 2019	Evolution 2018/2019
013	Atténuations de charges	26 000 €	6999.68 €	-73.08 %
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services	1 174 391.18 €	1 258 793.00 €	+ 1.07%
73	Impôts et taxes	5 892 761.00 €	6 207 909.00 €	+1.05%
74	Dotations et participations	1 784 497.76 €	1 455 346.21 €	-18.44%
75	Autres produits de gestion courante	87 034.00 €	88 503.00 €	+1.69%
77	Produits exceptionnels	90 300.00 €	96 008.00 €	+ 6.32 %

002	Excédent antérieur reporté	1 168 749.06	1 364 839.11 €	+ 16.78%
-----	----------------------------	--------------	----------------	----------

Total Recettes de fonctionnement		10 223 733.00	10 478 398.00	+ 2.49%
---	--	----------------------	----------------------	----------------

Les dotations de l'Etat :

La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) 2019 est notifiée à hauteur de 299 208 €.

La Dotation d'Intercommunalité est notifiée à hauteur de 297 910 €.

Le produit des services :

Les recettes générées par les tarifs appliqués en contrepartie des services à la population délivrés par la communauté de communes des Hautes Vosges (portage de repas, piscine, médiathèque, composteurs, aire d'accueil des gens du voyage...) s'établissent prévisionnellement à 1 258 793.00 €, soit une hausse de 1.07% par rapport à 2018.

2- Les dépenses de fonctionnement :

Le budget étant par définition équilibré, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement évoluent également en hausse et s'établissent à 10 478 398.00 €.

Chapitre	Libellé chapitres	BP 2018	BP 2019	Evolution 2018/2019
011	Charges à caractère général	4 068 288.08 €	3 958 624.30 €	-2.69%
012	Charges de personnel	3 156 308.00 €	3 258 243.22 €	+3.23%
014	Atténuations de produits	250 000.00 €	220 210.00 €	-11.92%
65	Autres charges de gestion courante	1 842 231.86 €	1 549 298.97 €	-15.90%
66	Charges financières	103 798.75 €	93 479.95 €	-9.94%
67	Charges exceptionnelles	27 550.00 €	9 000.00 €	-67.33%
023	Virement à la section d'investissement	210 726.31 €	777 001.56 €	+ 268.72
042	Dotations aux amortissements	609 310.00 €	582 540.00 €	-4.39 %

022	Dépenses imprévues	60 000.00 €	30 000.00€	-50%
-----	--------------------	-------------	------------	------

Total Dépenses de fonctionnement		10 328 213.00 €	10 478 398.00 €	+ 1.45%
---	--	------------------------	------------------------	----------------

Les charges de personnels :

Les charges de personnels sont en hausse de 3.23%, ce qui est dû notamment :

- A l'évolution réglementaire : avancements d'échelons, de grades, revalorisation du SMIC,
- A l'enveloppe prévisionnelle relative au RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire),
- La poursuite de l'augmentation des cotisations de retraites pour les agents titulaires

- A une nouvelle cotisation de 0.45% de la masse salariale pour le suivi médical des agents
- A la non-reconduction des contrats aidés en cours compte tenu de la décision du gouvernement de limiter le recours à ces contrats : 52 nominations stagiaires sont envisagées dans ce cadre en 2019
- Au projet de création d'un poste (chargé de mission « Mutualisation »)

Les charges à caractère général (011) et autres charges de gestion courante (65) :

Ces chapitres recensent les crédits d'interventions des services pour décliner les différentes actions intercommunales en faveur des habitants de la CCHV. Il regroupe les dépenses générales (fluides, prestations de service, téléphone, affranchissements, assurances, entretien, maintenance...) du fonctionnement courant de la CCHV.

Le montant du chapitre 011 est en baisse en 2019 de 2.69% par rapport à 2018.

Les autres charges de gestion intègrent globalement les participations à l'école de musique intercommunale et à l'Office de Tourisme Intercommunal, le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunal, ainsi que les subventions aux associations.

Virement à la section d'investissement :

Une épargne de 777 000 € doit pouvoir être dégagée du budget de fonctionnement et constituera une source de financement pour la section d'investissement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Elle s'établit à 4 820 867.00 € en recettes comme en dépenses.

1- Les recettes d'investissement :

Elles proviennent :

- du remboursement du Fonds de Compensation de la TVA, soit 440 440.72 €
- des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, soit 1 411 060.30 €
- de la vente d'un matériel technique, soit 2500 €
- du produit des amortissements des immobilisations, soit 582 540.00 €
- des opérations pour compte de tiers 618 801.78 €
- d'une ligne d'emprunt limitée à 374 240.00 €

2- Les dépenses d'investissement :

Les principaux projets d'investissement sont :

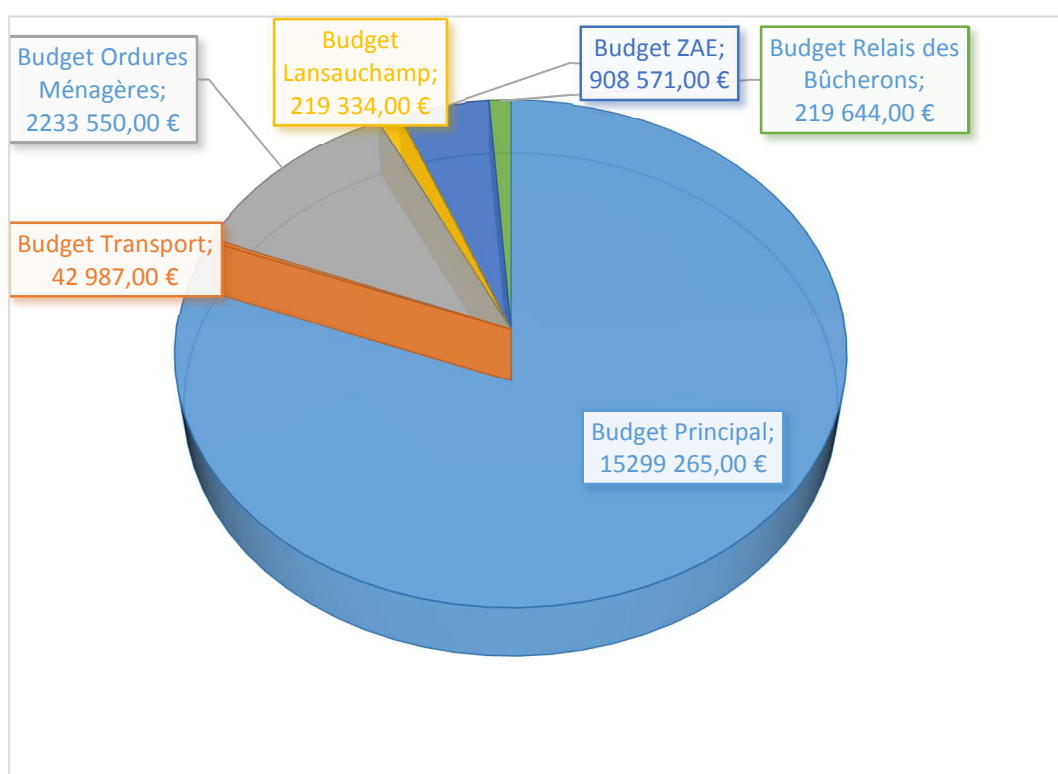
- l'installation de la fibre à l'abonné pour l'ensemble des habitants de la CCHV et des professionnels d'ici à 2020, en collaboration avec la Région Grand Est et le Département des Vosges (580 800 €),
- le schéma de développement touristique et économique du territoire (95 000 €),
- l'étude sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, en collaboration avec 5 autres EPCI (30 000 €),
- la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (60 000 €)
- les études et travaux sur la signalétique d'intérêt local (SIL) et les relais d'information service (RIS) (225 000 €),
- l'étude sur la réhabilitation de la déchèterie de Gérardmer (200 000€)
- l'installation des conteneurs semi-enterrés sur les communes de l'ex CCGMV (70 000 €),
- la pose de barrières de sécurité dans les déchèteries (90 000 €)

- l'élaboration d'un Plan Paysage de Lutte et d'Adaptation au changement climatique (150 000€)
- l'aménagement du massif du Fossard, en collaboration avec la CC de la porte des Vosges méridionales (80 000 €),
- le programme « Habiter mieux » (54 000 €),
- les programmes d'aménagement des cours d'eau (1 120 000 €),
- l'étude sur l'harmonisation du financement du service des ordures ménagères (40 000 €),
- l'achat d'une nouvelle benne à ordures ménagères (250 000 €),
- travaux pour l'assainissement non collectif (570 000 €).

Ces dépenses d'investissement seraient financées par deux nouveaux emprunts (175 000 € pour la fibre et 200 000 € pour la déchèterie de GERARDMER). Le reste provient de subventions reçues et de l'autofinancement de la CCHV.

MONTANT DU BUDGET CONSOLIDE

Le montant du budget consolidé est égal à 18 870 363.82 €.



NIVEAU DE L'EPARGNE BRUTE ET DE L'EPARGNE NETTE

	2018 Montants en k€
A- Epargne de gestion	1560
B- Intérêts de la dette	101
C- Epargne brute	280

D- Remboursement en capital	275
E- Epargne nette	1179
F- DEPENSES INVESTISS	1640
G- RECETTES INVESTISS	2251
H- BESOIN DE FINANCEMENT	-611
I- Emprunt	2669
Variation du fonds de roulement	4459

DETTE ET CAPACITE DE DESENETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

La dette est constituée, tous budgets confondus, de 17 emprunts à taux fixe et 1 emprunt à taux variable.

La capacité de désendettement de la CCHV, en 2018, tous budgets confondus est de **2.45 ans**.
 Pour mémoire, l'Etat demande aux communes de plus de 10 000 habitants et aux communautés de plus de 50 000 habitants d'appliquer une nouvelle « règle d'or », afin que leurs capacités de désendettement ne dépassent plus 12 ans et que celles-ci redescendent, idéalement, dans une fourchette de 5 à 6 ans.

NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

La fiscalité cible qui sera atteinte en 2029 est inchangée pour les 4 taxes :

- Taxe d'habitation : 2.67%
- Taxe sur le Foncier Bâti : 1.67%
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 3.61%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 2.12%

Le taux de la cotisation Foncière des Entreprises de Zone s'élève à 22.30%

PRINCIPAUX RATIOS

Informations financières - ratio		Valeurs CCHV*	Moyenne de la strate**
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population (DGF)	238.23 €	1107.00 €
2	Produit des impositions directes / population (DGF)	62.69 €	567.00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / population (DGF)	236.07 €	1299.00 €
4	Dépenses d'équipement brut / population (DGF)	39.35 €	247.00 €
5	Encours de la dette / population (DGF)	66.81 €	931.00 €
6	Dotation Globale de Fonctionnement / population (DGF)	7.16 €	190.00€
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonct.	35.84%	58.80 %
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonct.	104%	92.30%
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonct.	16.6 %	19.00%
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	28.30%	72.00%

EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL

La communauté de communes comptabilise au 1^{er} janvier 2018, 81 agents titulaires et non titulaires.